



**Bessans**

Haute Maurienne Vanoise

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**21 MARS 2026 - 8H00**

Le 21 mars 2026 à 8h00, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 17 mars 2026, sont réunis en mairie de Bessans. Les règles de quorum sont respectées.

Madame Elodie ZANELATO est nommée secrétaire de séance.

Madame Julie BAYLE et Monsieur Alexis PERSONNAZ sont nommés assesseurs.

| <b>Prénom NOM</b>   | <b>Présent</b> | <b>Absent</b> | <b>Pouvoir à</b> |
|---------------------|----------------|---------------|------------------|
| Jérémy TRACQ        | X              |               |                  |
| Emmeline VIALLET    | X              |               |                  |
| Marc VIÉNOT         | X              |               |                  |
| Karine ROUTIN       | X              |               |                  |
| Lucien GROSSET      | X              |               |                  |
| Thierry BERNARD     | X              |               |                  |
| Sandrine GUILLEMAIN | X              |               |                  |
| Corentin CIMAZ      | X              |               |                  |
| Julie BAYLE         | X              |               |                  |
| Alexis PERSONNAZ    | X              |               |                  |
| Elodie ZANELATO     | X              |               |                  |

### **ORDRE DU JOUR :**

**I - Installation du Conseil Municipal.**

**II - Élection du maire.**

**III - Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.**

**IV - Élection des adjoints.**

**V - Lecture de la charte de l' élu local.**

**VI - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026.**

### **VII - Délibérations :**

- 1) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.
- 2) Répartition des délégations et responsabilités des élus.
- 3) Indemnités des élus.
- 4) Modalités relatives au droit à la formation des élus.
- 5) Modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus.
- 6) Modalités de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles - mise à jour de la délibération du 3 juin 2025.
- 7) Présentation et examen des questions orales lors des séances du Conseil Municipal.

**VIII - Droit(s) de préemption.**

**IX - Questions diverses.**

## **I - Installation du Conseil Municipal.**

Madame Emmeline Viallet, doyenne d'âge, assure la présidence de séance.

Elle indique que suite au premier tour des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, 11 candidats ayant été élus, la réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal peut se tenir ce samedi 21 mars 2026.

Elle énumère par ordre alphabétique le nom des 11 élus pour le mandat 2026-2032, qu'elle déclare installés dans leurs fonctions : Julie Bayle, Thierry Bernard, Corentin Cimaz, Lucien Grosset, Sandrine Guillemain, Alexis Personnaz, Karine Routin, Jérémy Tracq, Emmeline Viallet, Marc Viénot et Elodie Zanellato.

## **II - Élection du maire.**

Madame Emmeline Viallet rappelle :

- que Madame Elodie Zanellato est nommée secrétaire de séance.
- que Madame Julie Bayle et Monsieur Alexis Personnaz sont nommés assesseurs.

Elle rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle propose la candidature de Monsieur Jérémy Tracq et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se déclare.

Résultats du premier tour :

- Monsieur Jérémy Tracq : 10 voix
- Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Jérémy Tracq)

Monsieur Jérémy Tracq est élu Maire.

Il prend la présidence de la séance et prononce le discours suivant :

*"Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,*

*Cette réélection est pour moi un grand honneur, et mes premiers mots s'adressent naturellement à mes collègues de l'équipe "Bessans, toujours dans l'élan".*

*Je tiens à vous remercier sincèrement pour votre engagement, pour votre soutien, et pour le travail réalisé ensemble afin de construire un projet cohérent et réaliste, un projet pensé pour que Bessans rayonne dans une dynamique collective, au bénéfice de l'ensemble de ses habitants, dans le respect de ses valeurs, de son identité et de ses spécificités.*

*Je félicite les élus qui poursuivent l'aventure pour les six prochaines années : Emmeline Viallet, qui entame un troisième mandat, ainsi que Thierry Bernard, Corentin Cimaz, Alexis Personnaz, Karine Routin et Marc Viénot.*

*Et je souhaite la bienvenue à ceux qui incarnent le renouvellement de l'équipe municipale : Julie Bayle, Lucien Grosset, Sandrine Guillemain et Elodie Zanellato.*

*Les élections municipales 2026 ont été marquées par un nouveau mode de scrutin, avec des listes entières et paritaires et la fin du panachage, mais aussi par la candidature d'une seule liste, ce qui est inédit pour Bessans.*

*Malgré cela, on note un bon taux de participation. Plus de 64 % des électeurs se sont déplacés pour voter le dimanche 15 mars. Cela est un signal positif pour la vitalité de la démocratie locale.*

*Je remercie chaleureusement celles et ceux qui nous ont accordé et renouvelé leur confiance.*

*Le nombre important de bulletins blancs et nuls doit néanmoins être souligné et pris en considération par la nouvelle équipe municipale, comme le signe que les élus seront très attendus en matière d'engagement, de résultats et d'efficacité.*

*L'équipe qui est officiellement installée aujourd'hui est constituée au-delà des étiquettes politiques et des clivages historiques. Elle est représentative de la diversité des habitants de Bessans, avec des profils variés et des compétences complémentaires.*

*Elle allie jeunesse et expérience. Certains connaissent parfaitement le village, son histoire et ses enjeux, d'autres apporteront un regard neuf, précieux pour construire l'avenir.*

*Cette équipe dynamique, sérieuse et responsable sera pleinement mobilisée pour répondre aux besoins et aux attentes. Tous les élus auront à cœur d'assurer une présence effective sur le terrain et de participer activement à la vie du village.*

*Notre action s'inscrit dans la continuité des actions engagées, autour de quatre axes majeurs : la maîtrise des finances, le développement économique, l'amélioration du cadre de vie, et une présence forte dans les organismes extérieurs.*

*Nous entendons mener à bien les dossiers déjà engagés, tout en répondant aux enjeux nouveaux et futurs, en veillant à maintenir un équilibre entre le développement de l'activité et les actions tournées vers les habitants.*

*Notre engagement reposera sur des principes clairs : rigueur, transparence et souci permanent de l'intérêt général. Cet engagement, nous entendons le mener en lien étroit avec les services, et en favorisant la participation citoyenne et associative.*

*Concernant les enjeux intercommunaux, notamment au sein de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), de Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) et du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), soyez assurés que nous y serons pleinement présents et largement impliqués.*

*Je tiens pour terminer à remercier pour leur travail et leur engagement les élus de la précédente mandature qui ne sont plus membres du Conseil Municipal : Denise Mélot, Roger Fiandino, Alain Luboz et Fabien Le Bourg.*

*J'ai également une attention particulière pour Daniel Personnaz, mon prédécesseur, avec qui j'ai eu la chance de débiter mon engagement municipal en 2008, et une pensée pour Jean Cimaz, qui m'a accompagné et m'a fait profiter de sa grande expérience en tant que premier adjoint entre 2014 et 2020.*

*Sachez qu'à titre personnel, j'accueille cette élection avec fierté, émotion et humilité.*

*Comme mes collègues, j'aime profondément Bessans, mon village de toujours.*

*Un village qui possède de réels atouts.*

*Un village où il fait bon vivre.*

*Un village dynamique, authentique et convivial.*

*Un village toujours dans l'élan !*

*Depuis de nombreuses années, je m'investis de toutes mes forces pour Bessans, mais aussi plus largement pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise et la vallée de la Maurienne. Vous pouvez compter sur mon total engagement.*

*Merci à toutes et à tous.*

*Vive Bessans et Vive la Haute-Maurienne Vanoise !"*

### **III - Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers délégués.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au maire au maximum pour la Commune de Bessans.

Monsieur le Maire précise qu'il est par ailleurs possible de donner délégation à des membres du Conseil Municipal, qui sont alors nommés conseillers municipaux délégués, par arrêté du maire. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Il est proposé pour la Commune de Bessans, pour ce nouveau mandat municipal, un nombre de trois adjoints et de sept conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la proposition d'un nombre de trois adjoints et de sept conseillers délégués.

**VOTE : Pour 11.**

## **IV - Élection des adjoints.**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il propose la candidature d'une liste composée de Madame Emmeline Viallet, Monsieur Marc Viénot et Madame Karine Routin.

Il demande s'il y a une autre liste candidate. Aucune autre liste ne se déclare.

Résultats du premier tour :

- Liste Emmeline Viallet, Marc Viénot, Karine Routin : 8 voix
- Ne prend pas part au vote : 3 (Madame Karine Routin, Madame Emmeline Viallet, Monsieur Marc Viénot)

Madame Emmeline Viallet est élue première adjointe au maire.

Monsieur Marc Viénot est élu deuxième adjoint au maire.

Madame Karine Routin est élue troisième adjointe au maire.

Monsieur le Maire proclame l'ordre du tableau municipal (maire, adjoints puis conseillers municipaux par priorité d'âge) :

- Jérémie Tracq
- Emmeline Viallet
- Marc Viénot
- Karine Routin
- Lucien Grosset
- Thierry Bernard
- Sandrine Guillemain
- Corentin Cimaz
- Julie Bayle
- Alexis Personnaz
- Elodie Zanellato

## **V - Lecture de la charte de l' élu local.**

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local (constituée par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT) et en remet un exemplaire à chaque élu, ainsi qu'un extrait du CGCT concernant les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## **VI - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2026.**

Aucune remarque.

**VOTE : Pour 7. Ne prend pas part au vote 4 (Lucien Grosset, Sandrine Guillemain, Julie Bayle, Elodie Zanellato).**

Les élus ne prenant pas part au vote sont ceux ne faisant pas partie du Conseil Municipal lors de la séance du 13 février 2026.

## VII - Délibérations

### 1 - Délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, toute une série d'attributions en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire est cependant tenu à un devoir d'information sur les décisions prises dans le cadre des attributions déléguées, lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Parmi la liste prévue par le CGCT, certaines attributions ne sont pas appropriées à de petites communes, d'autres n'entrent pas dans la volonté du Conseil Municipal de les déléguer à Monsieur le Maire (par exemple, les droits de préemption continueront à être proposés à chaque séance du Conseil Municipal).

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire (ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement), les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux.
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
- Admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.
- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire (ou à son représentant en cas d'absence ou d'empêchement) les attributions ci-dessus.

- ♦ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Pour 10. Ne prend pas part au vote 1 (Monsieur JérémY Tracq).**

## **2 - Répartition des délégations et responsabilités des élus.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de répartir les délégations et responsabilités entre les élus.

Monsieur le Maire précise que le vote peut avoir lieu à bulletins secrets ou à mains levées. Il demande si certains élus souhaitent voter à bulletins secrets. Aucun élu n'exprimant le souhait de voter à bulletins secrets, les votes auront lieu à mains levées.

Les personnes désignées dans le tableau sont classées dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, ou à défaut par ordre alphabétique.

| <b>ORGANISME / ASSOCIATION / THÉMATIQUE</b>           | <b>DÉLÉGUÉS / RESPONSABLES</b>                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Appels d'offres et adjudications                      | Jérémy TRACQ (Président)<br><br><u>Titulaires</u> :<br>Emmeline VIALLET<br>Marc VIÉNOT<br>Lucien GROSSET<br><br><u>Suppléants</u> :<br>Thierry BERNARD<br>Corentin CIMAZ<br>Alexis PERSONNAZ |
| Bessans - Bonneval-sur-Arc,<br>Territoire d'alpinisme | Karine ROUTIN                                                                                                                                                                                |
| Bibliothèque "La Diablerie"                           | Marc VIÉNOT<br>Sandrine GUILLEMAIN                                                                                                                                                           |
| Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)               | Emmeline VIALLET<br>Sandrine GUILLEMAIN<br>Julie BAYLE (Présidente)<br>Alexis PERSONNAZ<br><br>Irène CHABOUD<br>Marie PÉPIN<br>Agnès PERSONNAZ<br>Françoise RENOU                            |
| Centre "La Bessannaise"                               | Jérémy TRACQ<br>Lucien GROSSET<br>Sandrine GUILLEMAIN<br>Corentin CIMAZ (Président)<br>Alexis PERSONNAZ                                                                                      |
| Contrôle des listes électorales                       | Alexis PERSONNAZ                                                                                                                                                                             |
| Correspondant défense                                 | Alexis PERSONNAZ                                                                                                                                                                             |

|                                                          |                                                                                            |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diablement Bessanais<br>(jumelage Bessans-Bessan)        | Jérémy TRACQ<br>Thierry BERNARD<br>Julie BAYLE<br>Alexis PERSONNAZ                         |
| Marathon International de Bessans                        | Karine ROUTIN<br>Thierry BERNARD<br>Alexis PERSONNAZ (Président)                           |
| Syndicat "Électricité de Haute-Maurienne"                | Emmeline VIALLET<br>Marc VIÉNOT                                                            |
| SAS "Hydro Bessans"                                      | Marc VIÉNOT (Président)<br>Sandrine GUILLEMAIN<br><br>Grégory PERSONNAZ<br>Françoise RENOU |
| Agriculture                                              | Lucien GROSSET<br>Elodie ZANELATO                                                          |
| Communication et nouvelles technologies                  | Jérémy TRACQ<br>Marc VIÉNOT                                                                |
| Coupes affouagères –<br>Office national des Forêts (ONF) | Karine ROUTIN<br>Elodie ZANELATO<br><br>Robert BISON                                       |
| Domaine skiable                                          | Thierry BERNARD<br>Elodie ZANELATO                                                         |
| Environnement – cadre de vie                             | Karine ROUTIN<br>Sandrine GUILLEMAIN                                                       |
| Finances                                                 | Marc VIÉNOT<br>Alexis PERSONNAZ                                                            |
| Patrimoine                                               | Karine ROUTIN<br>Julie BAYLE                                                               |
| Sécurité                                                 | Thierry BERNARD (Président)<br>Elodie ZANELATO                                             |
| Travaux                                                  | Thierry BERNARD<br>Alexis PERSONNAZ                                                        |
| Urbanisme – Foncier – Logement                           | Emmeline VIALLET<br>Corentin CIMAZ                                                         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la répartition des délégations et responsabilités des élus.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser toutes les formalités afférentes à ces délégations et responsabilités.

**VOTE : Pour 11.**

### **3 - Indemnités des élus.**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Conseil Municipal dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il explique que le plafond des indemnités de fonction allouées aux élus communaux est déterminé en fonction de la population totale et en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Il précise :

- qu'au cours des dernières années, différentes lois ont revalorisé les indemnités maximales des élus des communes de moins de 3 500 habitants, considérant le temps important passé au service de leur commune et de leurs concitoyens.
- qu'en application des articles L. 2123-20-1 et L. 2123-23 du CGCT, il est obligatoire d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, soit 28,1 %, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Dans le cas présent, Monsieur le Maire propose une répartition de l'enveloppe dédiée aux indemnités de fonction des élus entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Ainsi :

- Monsieur le Maire percevrait une indemnité brute mensuelle de 800,32 € (19,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale).
- Chaque adjoint percevrait une indemnité brute mensuelle de 300,07 € (7,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale).
- Chaque conseiller municipal délégué percevrait une indemnité brute mensuelle de 113,86 € (2,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale).

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'attribuer à compter du 22 mars 2026 :
  - à Monsieur le Maire, soit Monsieur Jérémy Tracq, l'indemnité brute mensuelle fixée au taux de 19,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
  - aux adjoints, soit Mesdames Emmeline Viallet et Karine Routin, et Monsieur Marc Viénot, l'indemnité brute mensuelle au taux de 7,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
  - aux conseillers municipaux délégués, soit Mesdames Sandrine Guillemain, Julie Bayle et Elodie Zanellato, et Messieurs Lucien Grosset, Thierry Bernard, Corentin Cimaz et Alexis Personnaz, l'indemnité brute mensuelle au taux de 2,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- ◆ **ACTE** que ces dispositions seront valables pendant toute la durée de la mandature.

- ♦ **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

**VOTE : Pour 11.**

#### **4 - Modalités relatives au droit à la formation des élus.**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Il précise :

- que chaque élu bénéficie d'un droit à la formation, adapté à ses fonctions électives et visant à améliorer la gestion des affaires communales.
- que la formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres :
  - D'une part, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat.
  - D'autre part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle. L'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement.
- qu'il est dans l'intérêt de la Commune de garantir aux élus l'accès à des formations de qualité, afin d'assurer le bon exercice de leurs missions.
- qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En complément des dispositions législatives applicables au droit à la formation, prévues par le CGCT, il est proposé de fixer les orientations et les crédits affectés à la formation des élus.

Orientations prioritaires des formations (nécessairement dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales) :

- Fonctionnement des collectivités territoriales.
- Conduite et gestion de projet.
- Prise de parole en public.
- Gestion de conflits.
- Informatique et bureautique.
- Formations en lien avec les délégations et responsabilités de chaque élu.

Concernant la formation obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, il pourrait être proposé une formation à la gestion de projets municipaux, à l'attention de tous les élus.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant annuel des dépenses de formation ne pourra être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Toute demande de formation devra être adressée à Monsieur le Maire, accompagnée des informations nécessaires (organisme, contenu, coût, dates), afin qu'il autorise la participation et la prise en charge, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les modalités relatives au droit à la formation des élus.

- ♦ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

**VOTE : Pour 11.**

## **5 - Modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les élus peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, en raison de leur participation à des réunions liées à l'exercice de leur mandat.

L'article L. 2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que ces frais peuvent faire l'objet d'un remboursement par la Commune, afin de faciliter l'exercice du mandat électif et de favoriser l'engagement des élus locaux.

La législation prévoit la prise en charge du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes engagés par les élus municipaux, lorsque ces frais sont directement liés à leur participation aux réunions suivantes :

- séances du Conseil Municipal.
- réunions des commissions dont ils sont membres.
- réunions des assemblées délibérantes et des organismes dans lesquels ils représentent la Commune.

Il est proposé, comme le permet la législation, d'élargir la prise en charge du remboursement à toute réunion liée à l'exercice du mandat.

Le remboursement serait subordonné aux conditions suivantes :

- production d'un justificatif de la dépense (facture ou attestation conforme).
- attestation sur l'honneur précisant que les frais ont été engagés en raison de la participation à une réunion liée au mandat.
- absence de prise en charge par un autre dispositif.

Le remboursement s'effectuerait dans la limite du plafond horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure de garde, conformément à la réglementation en vigueur.

Le remboursement serait réalisé sur présentation des pièces justificatives, par mandat administratif, dans un délai raisonnable après vérification des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus proposées.
- ♦ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**VOTE : Pour 11.**

## **6 - Modalités de remboursement des frais de mission des élus, des salariés et des bénévoles - mise à jour de la délibération du 3 juin 2025.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 octobre 2020 fixant les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de mission et de déplacement des élus, des salariés et des bénévoles, et la délibération du 3 juin 2025 procédant à sa mise à jour. Il précise qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour de la délibération du 3 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu les différents décrets et arrêtés en vigueur,

Considérant que les membres du Conseil Municipal, les salariés et les bénévoles sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements et/ou missions,  
Considérant que ces déplacements et/ou missions peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés,  
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les dispositions relatives au remboursement de ces frais de déplacement et/ou de mission,

La personne qui se déplace pour les besoins de la collectivité aurait droit au remboursement de ses frais de mission (déplacements, repas, hébergements) selon les montants en vigueur et dans la limite des plafonds réglementaires relatifs à la fonction publique territoriale.

Concernant les déplacements, ils doivent se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

La personne autorisée à utiliser son véhicule à moteur personnel serait indemnisée de ses frais de transport sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur.

La personne pourrait par ailleurs être remboursée (sur présentation des pièces justificatives, sur la base des frais réellement exposés) :

- de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute.
- de ses frais de taxi.
- de ses frais de transports collectifs (train, avion, autocar, navette, métro...).

Pour les trajets en train, le remboursement se ferait sur la base d'un billet de seconde classe.

Pour les trajets en avion, le remboursement se ferait sur la base d'un billet en classe économique.

Le remboursement des autres frais engagés par la personne missionnée s'effectuerait sur présentation des pièces justificatives, sur la base des frais réellement exposés et dans la limite des plafonds réglementaires relatifs à la fonction publique territoriale (hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt de la collectivité).

La personne pourrait être remboursée de ses frais de repas, en respect du plafond réglementaire en vigueur :

- si elle se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir.
- si les repas ne sont pas fournis gratuitement.

La personne pourrait être remboursée de ses frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, en respect du plafond réglementaire en vigueur :

- si le déplacement a lieu à plus de 100 km de la commune de Bessans.

Pour solliciter le remboursement de ses frais, la personne concernée devrait remplir un état de frais de déplacement transmis au secrétariat de mairie, accompagné des pièces justificatives de l'ensemble des frais occasionnés par le déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de mission, conformément aux propositions ci-dessus.
- ♦ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.
- ♦ **PRÉCISE** que le présente délibération annule et remplace la délibération du 3 juin 2025.

**VOTE : Pour 11.**

## **7 - Présentation et examen des questions orales lors des séances du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal n'est pas obligatoire, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

L'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose les conditions suivantes :

- Les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune sont posées principalement en fin de séance du Conseil Municipal, dans le cadre des "questions diverses".
- Les questions orales peuvent ponctuellement être posées à d'autres moments de la séance du Conseil Municipal, lorsqu'un sujet est traité dans le cadre de l'ordre du jour (informations, délibérations...).
- A la suite de chaque question orale, une réponse est apportée par Monsieur le Maire ou par tout élu en mesure d'apporter des éléments. Un débat peut s'installer entre les élus.
- Dans le cas où la question orale ne peut obtenir une réponse immédiate, une réponse est apportée lors de la séance suivante du Conseil Municipal.
- Les questions orales et leurs réponses sont consignées dans les procès verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **APPROUVE** les conditions de présentation et d'examen des questions orales lors des séances du Conseil Municipal.

**VOTE : Pour 11.**

## **VIII - Droit(s) de préemption.**

1) Vente d'un appartement, d'une superficie de 27,68 m<sup>2</sup>, cadastré sections H n°1560 et ZP n°127 et 132, situé Rue Saint Etienne, Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame Bernard Leroy, à la SCI La Maltournée Maupoix-Leroy, au prix de 120 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter 11.**

2) Vente d'une maison, une écurie et une dépendance, cadastrées section H n°764 et 769, situées Rue de la Valériane, appartenant à Madame Camille Perrin, à Monsieur Julien Bertrand, au prix de 110 000 €.

## **IX - Questions diverses.**

Néant.

La séance est levée à 9h00.

*Le Président et la Secrétaire de séance,  
Jérémy TRACQ et Elodie ZANELATO*

